

INSTALLATION DU CONSEIL - 23 MAI

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mareau Aux Bois.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nicole CABAIL, Fanny CAROUGE, Olivier CAROUGE, Christophe COUTURE, Claire FRISCHETEAU, Béatrice GIROUX, Aurélien GRILLERE, Franck HÉRON, Giovanni MARINO, Marcos OTERO, Mathieu SOLD, Isabelle ROUVREAU, Géraldine VANDESBOCH et Donald YOYOTTE.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M, Claude DE MUYNCK maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions et a passé la présidence à la doyenne de l'assemblée. Cette dernière a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Élection du maire

Résultats du premier tour de scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Carouge Olivier	1 voix
Couture Christophe	3 voix
Héron Franck	3 voix
Rouvreau Isabelle	7 voix

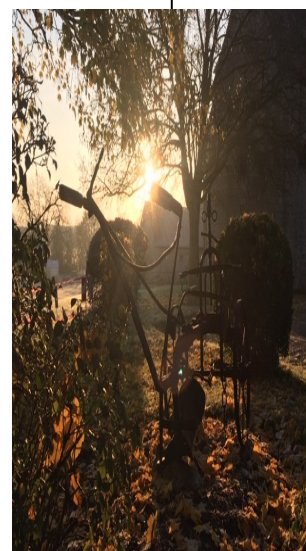
Résultats du second tour de scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Carouge Olivier	1 voix
Héron Franck	4 voix
Rouvreau Isabelle	9 voix

Mme Isabelle ROUVREAU a été proclamée maire et immédiatement installée.

Nombre des adjoints

Sous la présidence de Mme le maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.



Mareau-Aux-Bois, place de l'église en automne

Sommaire :

- Séance ordinaire du 23 mai 2020.
- Séance extraordinaire du 28 mai
- Séance ordinaire du 8 juin
- Séance ordinaire du 6 juillet
- Séance ordinaire du 27 juillet
- Séance ordinaire du 23 septembre
- Séance ordinaire du 12 octobre
- Séance ordinaire du 23 novembre

Élection du premier adjoint

Résultats du scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Couture Christophe	1 voix
Héron Franck	12 voix
Yoyotte Donald	1 voix

M Franck HÉRON a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du scrutin : 14 votants, 14 suffrages exprimés :

Couture Christophe	1 voix
Yoyotte Donald	13 voix

M Donald YOYOTTE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

A l'ordre du jour de la séance figuraient également la fixation du montant des indemnités aux adjoints et les délégations de signature au Maire. Les débats, malgré les éléments fournis à chacun en amont de la réunion, n'ont pas permis de délibérer sur ces deux points.

BUDGETS PREVISIONNELS 2020**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI****TEMPS DE TRAVAIL****DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIRIS****SECRETAIRE DE MAIRIE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET D'INTERET**

Madame le Maire propose au conseil d'augmenter le nombre d'heures attribué au poste de secrétaire de mairie en raison de la taille de la collectivité et de la quantité de travail à effectuer.

Actuellement, le poste représente un total hebdomadaire de 17 h. La population de la commune est de 596 habitants et la charge de travail regroupe la commune et le service assainissement.

Après en avoir délibéré,

Et aux vues des finances communales, le conseil municipal décide de conserver le nombre d'heures existantes.

SCOLAIRE

En application de l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'alinéa 5 de l'article L. 5721-2 du CGCT, issu de la loi NOTRe de 2015,

Les personnes suivantes ont été désignées pour siéger au Syndicat Intercommunal de Regroupement et d'Intérêt Scolaire des communes d'Escrennes, Mareau-Aux-Bois et Santeau :

- Fanny CAROUGE
- Béatrice GIROUX
- Marcos OTERO
- Mathieu SOLD

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN

Suite à une vive altercation, en début de séance M. Franck HERON présente sa démission et quitte la salle du Conseil, expliquant ne pouvoir travailler dans de telles conditions.

INDEMNITES AUX ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2020-11 et 2020-12 du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire ;

Considérant que la population légale en vigueur au 1er janvier 2020 est comprise entre 500 et 999 habitants et que dans ces conditions, le taux applicable serait de 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que le taux précédemment appliqué était de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire ;

Considérant la proposition des adjoints de ne recevoir que l'indemnité versée aux précédents adjoints, soit un taux de 8,25 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est rappelé que l'indemnité au maire est fixée selon l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L2132-23 et L2123-24 du CGCT, à 40.3 % du même indice brut maximal de la fonction publique territoriale 1027. Elles seront servies à compter de la date de l'élection, soit 23 mai 2020.

**ABANDON DE LOYERS AU PROFIT DE
L'AUBERGE**

Il avait été convenu avec le Maire précédent de l'abandon de trois mois de loyer en raison d'un arrangement sur l'achat de matériaux pour certains travaux à l'auberge réalisés pendant l'été 2019, conjointement par les employés municipaux et M. Pascal BLOC, locataire et exploitant de l'auberge de Montafilan.

Un courrier de l'ancien Maire adressé aux conseillers relate les faits.

Madame le Maire précise que le loyer actuel est de 448.58 € mensuel, et qu'il s'agirait d'abandonner la somme totale de 1345.74 €.

De plus, M. BLOC sollicite également l'assemblée, en raison de la période d'inactivité liée aux conséquences du COVID, pour l'abandon de trois mois

supplémentaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour et 1 contre) de ses membres, accepte l'abandon des trois premiers mois de 2020.

Trois conseillers se proposent de rencontrer l'exploitant afin d'analyser la demande et la situation du commerce.

Considérant que la décision finale impacte les finances communales, il est décidé d'engager une consultation de la population, par le biais d'un questionnaire distribué dans toutes les boîtes à lettres. La réponse, anonyme sera à remettre en mairie.

**CONVENTION POUR UTILISATION
D'UN POINT D'EAU POUR RESERVE
D'INCENDIE**

Le Maire expose que suite à une demande de permis de construire une réserve à incendie de 120 m3 a été installée sur un terrain privé, et qu'il est nécessaire d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- De signer une convention de servitude avec Madame POMMIER pour la réserve à incendie installée sur sa parcelle.

- De joindre la convention à la présente délibération.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGATIONS AUPRES DES SYNDICATS

Pour la bonne gestion de la commune, les membres des commissions sont nommés, le Maire étant président de droit de chaque commission :

Recrutement : Olivier CAROUGE, Giovanni MARINO, Géraldine VANDESBOCH et Donald YOYOTTE

Travaux : Aurélien GRILLERE, Marcos OTERO, Donald YOYOTTE

Environnement : Nicole CABAIL, Géraldine VANDESBOCH et Donald YOYOTTE

Social : Nicole CABAIL, Olivier CAROUGE, Claire FRISCHETEAU, Béatrice GIROUX, Marcos OTERO

D'Appel d'Offres :

Sont désignés : MM. Aurélien GRILLERE, Marcos OTERO et Donald YOYOTTE, en qualité de titulaires et Mmes Nicole CABAIL, Fanny CAROUGE et Claire FRISCHETEAU, en qualité de suppléantes.

Après avoir transmis à chaque conseiller le descriptif et les attributions de chaque syndicat de coopération intercommunale, les conseillers sont invités à y représenter la commune ;

REPRESENTATIVITE AUPRES DES SYNDICATS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

SYNDICAT DES EAUX POTABLES MAREAU SANTEAU :

Quatre délégués commune : Christophe COUTURE, Aurélien GRILLERE, Marcos OTERO et Donald YOYOTTE.

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE LA REGION DE PITHIVIERS

Mme Géraldine VANDESBOCH est désignée titulaire, Mme Fanny CAROUGE suppléante.

SYNDICAT DE RIVIERES (SMOE)

M. Aurélien GRILLERE se déclare intéressé pour siéger au syndicat mixte de l'Oeuf, la Rimarde et l'Essonne et il est retenu. Il sera suppléé par Donald YOYOTTE.

SEANCE DU 6 JUILLET

Une minute de silence a été observée à la mémoire de Guylaine LESPORT, ancienne conseillère municipale, investie dans la vie communale (bibliothèque, surveillance de la cantine et syndicat des eaux) survenue le 30 juin

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

2020

Afin d'abonder le budget prévisionnel 2020, les taux suivants sont votés :

Taxe foncière (bâti) : 12.63 % pour un produit de 58.275 €

Taxe foncière (non bâti) : 50.02 % pour un produit de 34.814 €

soit un produit fiscal attendu total de 93.089 €.

REMPLACEMENT DU PREMIER ADJOINT

Au terme de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la démission de M. Franck HERON, premier adjoint, le conseil est invité à se prononcer sur l'opportunité de conserver le nombre d'adjoint à deux.

Huit se prononcent en faveur du maintien à deux adjoints et quatre contre. Par ailleurs, aucun conseiller n'est intéressé par le poste.

RETOUR DE LA CONSULTATION

POUR ABANDON DE LOYERS

En exécution de la délibération 2020/06/08-D002 décidant d'engager une consultation auprès de la population, par le biais d'un questionnaire distribué dans toutes les boîtes à lettres, 130 bulletins ont été retournés en mairie.

Le résultat est le suivant :

Contre l'abandon de loyer :	20
Pour l'abandon d'un loyer :	08
Pour l'abandon de deux loyers :	86
Pour mais sans se prononcer sur le nombre de loyers :	15
Ne se prononce pas :	01

Considérant le résultat de la consultation et en raison de la période d'inactivité du bar restaurant due au Covid19, il ne sera donc pas demandé de loyers pour les mois d'avril et mai 2020.

LOYER DE TERRES AGRICOLES

Afin de finaliser la convention de location d'une parcelle communale, sise sur la commune de Vrigny d'une contenance de 49 a 50 ca et exploitée depuis le 1er novembre 2017,

Le conseil prend connaissance de la délibération 2017/11/09-D009, fixant le loyer annuel de 67 €, payable à terme échu, impôts en sus.

Madame le Maire est autorisée par l'assemblée à rédiger et signer la convention avec le propriétaire.

Un titre sera émis en novembre afin de régulariser les loyers depuis la prise des terres au 1er novembre 2017, soit trois années.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SIRIS

Suite à la démission de M. Mathieu SOLD, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre auprès du Syndicat de Regroupement Scolaire Escrennes/Mareau/Santeau.

Aucune candidature n'étant présentée, Isabelle ROUVREAU est proposée et retenue.

VOTE DES SUBVENTIONS

En préparation du vote du budget prévisionnel 2020,

Considérant les associations servies précédemment et les nouvelles demandes,

Considérant l'inactivité associative due à la période de Covid, les montants suivants sont retenus.

Associations	Subvention Accordée 2020
Coopérative scolaire	250,00
Association des personnes âgées «L'Espoir»	250,00
SEME (Santeau Escrennes Mareau Ensemble)	200,00
Sous-total associations locales	700,00
Les Papillons blancs	80,00
Familles Rurales	100,00
Jeunes Sapeurs Pompiers de Pithiviers	100,00
Les Zec'rainettes (garderie d'Escrennes)	400,00
Sous-total associations extérieures	680,00
TOTAL	1380,00

14 JUILLET 2020

Il a été décidé d'annuler les festivités du 14 juillet, en raison de la difficulté à mettre en pratique les mesures sanitaires.

SEANCE DU 27 JUILLET**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,
Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
Considérant l'ordre du tableau établi lors des dernières élections municipales,
Madame le Maire propose à M. Christophe COUTURE de participer aux travaux de la commission, qui accepte ce poste.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire présente à l'assemblée les chiffres prévisionnels pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les chiffres énoncés.
La section d'exploitation s'élève à 115 296 € et celle d'investissement à 70 438.49 €.
L'équilibre n'est possible que grâce à une importante intervention du budget communal de 19 500 €.

Il semble inéluctable d'envisager une importante hausse de la redevance assainissement inchangée depuis 5 ans, dès la prochaine facturation.

Le conseil demande à Madame le Maire de se renseigner sur les tarifs pratiqués dans les communes également assainies.

Précisons que tout service public industriel et commercial, tel ce budget, est sensé s'autofinancer, sur ses fonds propres.

COMMUNE

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2020 présenté par Madame le Maire et soumis au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, refuse d'adopter le budget prévisionnel, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIERP -**MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu la directive européenne interdisant désormais la mise sur le marché des ampoules d'éclairage public au mercure,
Considérant la nécessité de remplacer les lanternes pour les rendre compatibles avec un éclairage LED,
Considérant la perspective de réaliser des économies importantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'établir un nouveau programme annuel de changement des lanternes d'éclairage public.
- Approuve le devis de la SOMELEC concernant la pose de 31 lanternes LED sur appliques : route de Bouzonville, rue des Loups, rue et venelle des Grillères, route de Vrigny, route de la Varenne, rue de Montpoulin et impasse de l'Épineux pour un montant de 10 912,00 € HT, soit 13 094,40 € TTC.
- Sollicite une subvention et l'autorisation de préfinancement auprès du S.I.E.R.P. pour la réalisation de ces travaux.
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU - 2019

Madame le Maire rappelle que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019,
- prend connaissance de celui dressé par le syndicat des eaux SIAEP Mareau/Santeau pour la production le traitement et la distribution de l'eau potable 2019.

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 29 juillet 2020 créant ladite commission d'évaluation des charges transférées et fixant sa composition,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant l'appel à candidature adressé à chaque conseiller municipal par mail le 29 août dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

désigne Mme Isabelle ROUVREAU en qualité de titulaire et M. Donald YOYOTTE, en qualité de suppléant.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 installant le conseil communautaire de la Communauté de Communes Du Pithiverais,

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 23 mai et la nécessité de désigner un représentant communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Isabelle ROUVREAU.

DESIGNATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Considérant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale depuis février 2012,

Et conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure désigne 2 délégués, un élu et un agent,

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'appel à candidature adressé aux élus par le mail du 29 août,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Béatrice GIROUX, au collège des élus.

CONTROLE DES DEBITS ET PRESSION DES POTEAUX D'INCENDIE

Vu l'article 5.2.2 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Loiret,

Considérant les dernières mesures effectuées par le service d'incendie en mai 2016,

Considérant les périodicités maximales exigées par le SDIS,

Considérant la proposition de participer à une consultation lancée à la Communauté de Communes du Pithiverais, L'assemblée, après délibération, décide de participer à la consultation pour les seize poteaux d'incendie dont elle dispose sur le territoire.

PROJETS EOLIENS - ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que six projets d'installation et d'exploitation d'un parc éolien sont à l'étude sur notre commune, constitués de 3 à 9 éoliennes d'une hauteur totale de 180 m à 220 m en bout de pale et d'une puissance de 2 MW à 5 MW, ainsi qu'un poste de livraison.

Les divers dossiers ont été communiqués aux membres de l'assemblée, le jour même de leur réception.

Plusieurs alternatives sont envisagées : information du conseil par réunion à l'initiative de chaque développeur, consultation de la population, exposition dans la salle polyvalente, porte à porte, etc...

Considérant l'impact négatif environnemental que ces projets peuvent engendrer en termes de pollutions visuelle et sonore,

Considérant la dépréciation immobilière qui en découlera, les nuisances impactant la faune sauvage, les distances d'éloignement des zones d'habitation préconisées par de récents travaux parlementaires déposés devant le Sénat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à onze voix et une abstention, tout projet éolien sur le territoire communal.

SEANCE DU 12 OCTOBRE

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale l'avis émis par la Chambre Régionale des Comptes, saisie par le Préfet au titre de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au refus de huit conseillers de voter le budget prévisionnel 2020. Les dix pages composant le document ont été communiquées aux membres de l'assemblée par mail ainsi qu'un affichage public dans le panneau extérieur de la mairie, le jour même de la réception du courrier, le 3 octobre. Les deux budgets seront donc arrêtés par le Préfet.

TARIFS DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Notons la recette de 25.100 € nécessaire à l'équilibre du budget annexe « assainissement collectif » en provenance du budget principal de la commune.

Cette situation est entre autres induite par un coût du service sous-évalué, à des travaux d'entretien voire changements de pompes dues à l'utilisation régulière de lingettes (par ailleurs prohibée, formellement interdite par le règlement intérieur du service), une participation aux études de transfert futur du service à la Communauté de Communes, à des frais incombant à l'exercice passé mais payés sur la gestion 2020 et finalement à des impayés. La forte augmentation des charges ferait passer le prix d'U m3 d'eau assainie à **2.55 €** (au lieu de **1.23 €** actuellement, moins chère que l'eau potable distribuée à votre robinet qui est de 1.40 €/m3).

Dès juillet, le sujet avait été abordé en conseil municipal et une étude des prix pratiqués dans les communes alentours montre que le m3 est fixé entre 1.75 € et 2.80 € et ce, depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir l'augmentation nécessaire à l'équilibre budgétaire sur deux exercices, et arrête pour la prochaine période **le prix du m3 à 1,90 €**. **La part fixe passera de 95 € à 100 €** et sera appliquée par moitié sur chacune des périodes. La facture d'octobre est une estimation de 40 % de la consommation de l'année précédente et la facture de juin est établie sur relevé (déduite des 40 % facturés en première période).

Consciente de l'incidence d'une telle augmentation sur nos factures et des conséquences engendrées sur la gestion des budgets familiaux, nous regrettons de devoir prendre de telles décisions. En cas de difficultés de règlement de la facture, un échancier pourra être mis en place en accord avec la Trésorerie.

Il semble inéluctable que le coût du service soit supporté par les abonnés du service d'assainissement collectif et non par les contribuables (dont les impôts abondent le budget communal).

LECTURE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est donné lecture du rapport retraçant l'activité de l'année 2019 du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais.

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Renseignements pris auprès des enseignants actuels et de leurs prédécesseurs, l'utilité de conserver une caisse des écoles, créée avant 1950, n'est aucunement justifiée. C'est pourquoi l'assemblée décide de sa dissolution pure et simple.

Le répertoire SIRENE en charge de l'enregistrement des entreprises et établissements sera informé de cette décision de l'assemblée municipale de dissolution de la caisse des Ecoles, avec effet au 31 décembre 2020.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

ALA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Madame le Maire informe que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 27 mars 2014, prévoit un transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2021 (1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire) ;

Cependant, les conseils municipaux ont, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. L'opposition doit être exprimée par délibérations des conseils municipaux d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU et des documents d'urbanismes en tenant lieu ou carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais.

LOCATION D'UN HANGAR AGRICOLE

Vu la délibération n° 2019/09/25-D001 en date du 25 septembre 2019 fixant à 915 € le loyer pour la location d'une partie du hangar situé 35 route de Bouzonville, afin d'y remiser le matériel communal.

L'assemblée, après en avoir délibéré, fixe à 930 € le montant annuel du loyer pour l'année 2021 (soit une augmentation de 1.7 %), montant à verser à M. Yves ANDRÉ, propriétaire.

La revalorisation annuelle est fixée par délibération du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SOCIALE - SEPTEMBRE /OCTOBRE

Il est fait le point sur le nombre de bénéficiaires du colis de fin d'année distribué aux personnes âgées de 75 ans et plus. La commission arrête sa composition à base de produits locaux.

Pour ce qui est du traditionnel repas à l'auberge offert aux personnes dès 67 ans, il ne pourra avoir lieu cette année, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Un ballotin de chocolats fabriqués dans les environs sera remis aux personnes concernées par les conseillers municipaux.

Le sapin et les illuminations de Noël seront installés par les conseillers municipaux le samedi 28 novembre à 9 heures. Les décorations seront testées et les paquets réalisées le lundi 16 novembre à 18 heures.

La bibliothèque sera à nouveau ouverte très prochainement. Nicole et Evelyne vous y accueilleront un lundi par mois et sur rendez-vous. A cette occasion, un atelier informatique sera également ouvert aux seniors désireux de se former ou d'entreprendre des démarches administratives.

Il est proposé, à l'initiative de la MAIA, la mise en place d'une feuille « jaune » à destination des services de secours et d'assistance, centralisant les informations personnelles relatives à la santé (conservée au domicile des personnes, dans un endroit stratégique, facile d'accès aux pompiers ou intervenants).

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET VOIRIE

A l'approche de l'automne, un souffleur à feuilles serait nécessaire. Un premier devis indique un coût d'environ 700 €. Il semblerait opportun de prévoir les besoins en matériel au préalable afin de se les faire subventionner, en partie. L'acquisition d'un broyeur avait également été évoquée. Divers chiffrages permettront d'envisager un dépôt de dossier dès 2021.

La haie d'épine noire de la route de Vrigny a pris une telle ampleur que l'agent municipal ne peut la réduire sans lésion physique. Après établissement de devis demandés à des entreprises paysagères, une réduction drastique de la hauteur et de la largeur sera confiée à un prestataire afin de permettre ensuite une taille régulière des végétaux.

Une personne est embauchée sur le poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi au 1^{er} novembre 2020 au service technique.

SECRETARIAT DE MAIRIE

La candidate (prioritaire puisque déjà dans la fonction publique) retenue pour occuper le poste au 1^{er} octobre 2020 a prévenu trois jours avant que son nombre d'heures allant évoluer, elle ne pourrait assumer la charge des 17 heures à Mareau-Aux-Bois. La publication au Centre Départemental de Gestion publiée fin août est toujours valide jusqu'à fin novembre.

ECLAIRAGE PUBLIC A LED

Afin de compléter l'aide promise par le SIERP, représentant 80 % de subvention du montant HT de l'équipement, une sollicitation au titre des certificats d'économie d'énergie permettrait de compléter le financement, le reste à charge pour la commune ne serait donc plus que de 450 €.

SEANCE DU 23 NOVEMBRE

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

L'assemblée renouvelle son adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion pour assurer les missions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des employés municipaux.

A ce titre, les membres du Conseil Municipal délèguent leur pouvoir à Madame le Maire afin de renouveler la convention d'adhésion pour trois années (2021 à 2024).

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDFP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 26 octobre 2020, transmis aux conseillers municipaux

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le dit-rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR ASSURER LA CONTINUTE DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ A LA COVID-19

Vu la demande de l'agent technique à bénéficier de la prime exceptionnelle Covid,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid-19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel,

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19 :

- D'instituer la prime exceptionnelle aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.
- Le montant maximum attribué est fixé à 200 €.
- La prime exceptionnelle sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et sera versée en une seule fois.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

LOYER DE L'AUBERGE DE MONTAFILAN

Lors de la rencontre du samedi 7 novembre 2020, M. et Mme BLOC ont sollicité l'abandon des loyers de novembre et décembre 2020 subissant à nouveau une fermeture en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19 de leur établissement enregistrée administrativement comme "débit de boisson".

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un nouvel abandon de loyers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée rejette leur demande.

OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

En application de la délibération municipale du 28 mai 2020 fixant le temps de travail du secrétariat de mairie,
Vu des déclarations faites auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret le 27/03/2020 et 27/08/2020,

En raison de la vacance sur cet emploi depuis le 14 mars 2020, et afin d'y pourvoir,

Le Conseil Municipal,

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 1er décembre 2020,
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

ASSURANCES COMMUNALES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la passation de contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,

Le conseil municipal délègue ses pouvoirs à Madame le Maire afin de finaliser les contrats d'assurances incluant la lame de déneigement fournie par le Département, et couvrant les risques suivants :

- Responsabilité Civile Générale
- Responsabilité fonctionnelle et protection juridique des élus et agents
- Dommages aux biens patrimoniaux
- Multirisque informatique.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Nicole CABAIL donne lecture du règlement intérieur régissant la bibliothèque municipale. Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte les 17 articles composant le dit règlement.

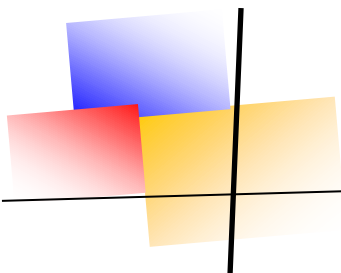
A propos de la Bibliothèque...

Elle a, dans un premier temps, rouvert ses portes aux personnes déjà inscrites, qui en ont été informées personnellement.

A partir de janvier 2021, elle sera ouverte à tous, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Vous y serez accueillis par Nicole et Evelyne, les premiers lundis de chaque mois entre 16 h 30 à 18 h et troisième jeudi de 17 à 19 h. Une adresse mail dédiée a été mise en place : mareaulire@gmail.com.

Encombrants :

La prochaine tournée de ramassage des déchets ménagers dits «monstres » aura lieu le **mardi 19 janvier 2021**. Le détail des objets sera affiché sur les panneaux municipaux .



Le conseil municipal et le personnel communal s'associent à moi, afin de vous présenter nos vœux les plus chaleureux à l'occasion de la nouvelle année. Dans ce contexte si particulier, nous souhaitons à chacun de vous : santé, bonheur au quotidien et réussite dans vos projets.

Gardons confiance et continuons à œuvrer pour une société plus juste, plus heureuse et plus solidaire. Très bonne année 2021 à tous !

Votre maire, Isabelle Rouvreau.

